

Le dispositif d'évaluation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

UFR droit, économie et gestion

PAU

21 septembre 2012



Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION DES ESSMS

- **Loi 2002-2 codifiée dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) :**
 - articles L312-1 CASF fixe le périmètre des évaluations
 - article L313-1 CASF pose que le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe
 - article L 312-8 CASF fixe les finalités, modalités et calendrier des évaluations

- **Avril 2007 : création de l'Anesm**

- **Décrets des 15 mai 2007, 3 novembre 2010, 23 janvier 2012 et 30 janvier 2012 codifiés dans le CASF :**
 - Articles D. 312-197 à D.312-206
 - Annexe 3-10

A noter : Une circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011

- La protection de l'enfance ASE; PJJ : (Centre maternel, centre éducatif fermé ...)
- Enfance handicapée (CMPP, CAMSP, ITEP, IME, SESSAD...)
- Personnes adultes handicapées (SAD, FAM, MAS, SSIAD, ...)
- Personnes âgées (SAD, EHPAD, Foyers, SSIAD, SAAD ...)
- Addictologie (CSAPA, appartements thérapeutiques ...)
- Inclusion Sociale (CHRS)
- Demande d'asile (CADA)
- Majeurs protégés
- ...

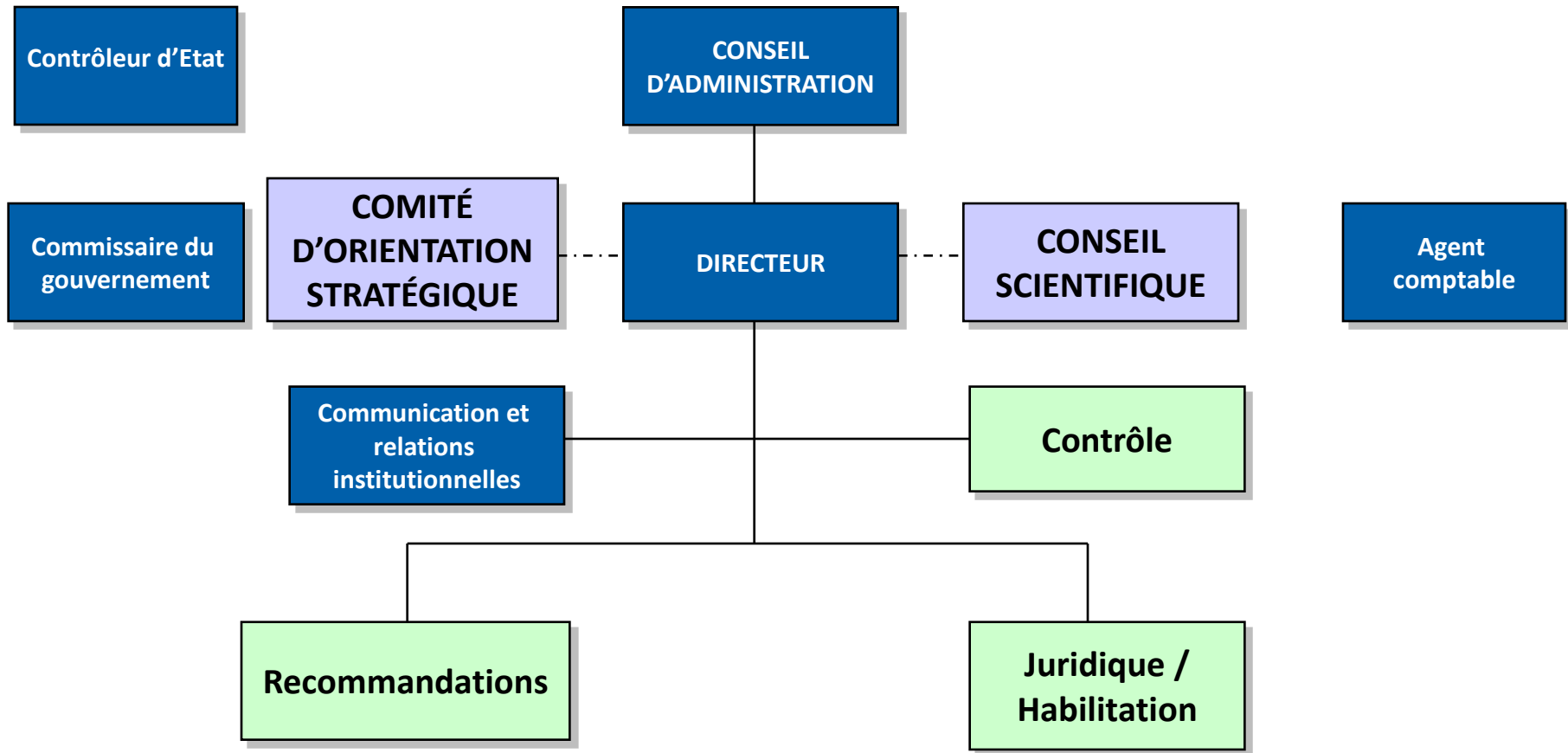
LES FINALITES DE L'EVALUATION

- **D'abord :**
 - Outil de pilotage du cœur de métier
 - Outil de management interne impliquant Direction, personnel, résidents, famille et proches.
 - Outil de dialogue entre l'ESSMS et l'autorité ayant délivré l'autorisation/l'agrément
- **Aussi :**
 - Outil de renouvellement de l'autorisation/agrément

LES MISSIONS DE L'ANESM

Ses principales missions en vue de fournir aux ESSMS les moyens de respecter leurs obligations :

- Validation (ou élaboration si carence) de Références, Procédures et/ou Recommandations de bonnes pratiques professionnelles
- Habilitation des organismes extérieurs qui procèdent à l'évaluation externe
- Régulation nationale du marché de l'évaluation externe (suivi des missions, suspensions, retraits)
- Suivi du déploiement de l'évaluation externe
- Appui aux autorités



Les modalités d'élaboration des recommandations

1

Phase préparatoire

Analyse de la littérature

Etude qualitative sur les pratiques professionnelles

Rencontre et entretiens avec experts

Validation de la lettre de mission ou des éléments de cadrage

2

Groupe de travail

Composition d'un groupe : usagers, professionnels, experts

5 à 6 réunions

Elaboration de la recommandation par l'équipe projet de l'Anesm

Validation par le groupe de travail

3

Groupe de lecture

Avis sur la lisibilité du document (Variante cotation)

4

Avis

Comité d'orientation stratégique

Conseil scientifique

+ des synthèses

- **Habilitation d'organismes installés sur le territoire français :**
 - durée illimitée,
 - valable sur l'ensemble du territoire national
- **Inscription de prestataires établis dans un autre Etat membre de l'UE ou partie à l'accord de l'espace économique européen**
 - pour un an
 - valable sur l'ensemble du territoire national français
- **Réception par l'Anesm d'un formulaire d'habilitation/inscription accompagné des pièces justificatives.**
- **L'organisme/prestataire s'engage à respecter une série de 9 engagements**



A ce jour : 1050 organismes habilités par l'Agence
Liste publiée au Bulletin Officiel et mise à disposition sur le site de l'Agence

LES OUTILS ET MODALITES DE DEROULEMENT DES EVALUATIONS

- **Evaluation interne**

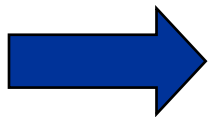
- L'ESSMS choisit son outil d'évaluation interne parmi ceux existants, de les adapter (*exemple : Angélique pour les EHPAD*) ou même de les créer
- Une obligation : la prise en compte des recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm
 - Recommandations transversales ou spécifiques
 - Recommandations sur la méthodologie et sur les pratiques

A l'initiative de l'ESSMS

Evaluation Externe :

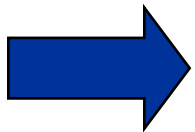
- organise une mise en concurrence entre des organismes habilités
- réceptionne du rapport d'évaluation externe
- assure le service fait au regard du cahier des charges défini par l'annexe 3-10 du CASF
- transmet le rapport d'évaluation externe et ses éventuelles observations écrites à/aux autorité(s) ayant délivré l'autorisation.

- **L'évaluateur externe dispose :**
 - du cahier des charges fixés par l'annexe 3-10 du CASF
 - des résultats de l'évaluation interne
 - du modèle de synthèse
 - du modèle d'abrégé du rapport



Deux modèles récents, disponibles sur le site de l'Agence qui doivent être pris en compte pour toutes les évaluations externes engagées à compter du 1^{er} juillet 2012

- **L'évaluateur externe peut prendre en compte la certification de l'ESSMS (L312-1 CASF) sous conditions :**
 - Articles L115-27 et L115-28 du code de la consommation
 - En cours de validité
 - Ait fait l'objet d'un arrêté ministériel de reconnaissance d'équivalence, après avis de l'Anesm



Les certifications ISO ne sont pas concernées

A ce jour, pas d'arrêté ministériel de reconnaissance publié

LE CALENDRIER DES EVALUATIONS

A compter de la date d'autorisation/agrément initiale (Article L 313-5 du CASF)

• **Droit commun :**

- Evaluation Interne : processus continu annuel avec communication par l'ESSMS des résultats de cette évaluation interne tous les 5 ans à l'autorité
- Evaluation Externe : 7 ans après la date d'autorisation/agrément et 2 ans avant la date de son renouvellement



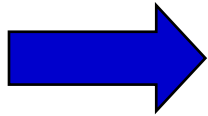
Sur 15 ans : 3 évaluations internes et 2 évaluations externes

**Plusieurs dérogations sont détaillées
par la circulaire du 21 octobre 2011**

LE ROLE DES AUTORITES

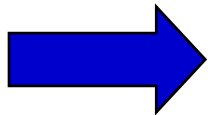
(Conseils Généraux, Agences Régionales de Santé, DRJSCS,
PJJ, DIRECCTE)

- Accompagnement des ESSMS dans leur démarche
- Réception des résultats de l'évaluation interne



Outil de dialogue avec l'ESSMS sur ses actions

- Réception des résultats de l'évaluation externe



Outil de dialogue avec l'ESSMS sur ses actions
&
Renouvellement de l'autorisation/agrément

- Participation à la régulation du marché de l'évaluation externe



Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Anesm

Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

5 rue Pleyel – Bâtiment Euterpe – 93200 Saint-Denis
Tél. : 01 48 13 91 00 – Fax : 01 48 13 91 22 - www.anesm.sante.gouv.fr